



La grenade assourdissante modèle ASSD se substitue à la grenade GM2L lancée à la main.

Les effets et les modalités d'utilisation des deux grenades étant en partie similaires, les personnels habilités "GM2L" sont réputés habilités "ASSD", sous réserve de prendre connaissance de la présente notice.

Les personnels habilités "GENL" bénéficient de la même capacité.

Les délais de recyclage ne sont pas prorogés (par exemple, un policier habilité GM2L le 23/07/2019 est autorisé à utiliser l'ASSD jusqu'au 24/07/2022).



La grenade assourdissante ASSD est une arme de force intermédiaire qui a vocation à être utilisée lors d'opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou encore de tout événement occasionnant un trouble à l'ordre public.

Cette grenade peut être lancée uniquement à la main.

Les effets

- assourdissant : environ 160 dB à 10 mètres

L'utilisation

Lancer à la main : par l'intermédiaire d'un bouchon allumeur 1.5 seconde déjà monté sur le corps de grenade (coup complet). Le bouchon allumeur ne doit

jamais être dévissé.

Hors les cas où l'usage de l'arme à feu létale est justifié, l'emploi de la grenade ASSD est subordonné à la constitution d'un binôme superviseur/lanceur(s) et répond à un ordre de la hiérarchie.

Le fonctionnement

A l'expiration du temps retard (environ 1.5s), la composition pyrotechnique se trouvant dans le corps de la grenade en plastique souple génère un "bang" sonore important.

Le bouchon allumeur est, dans la plupart des cas, projeté à plusieurs dizaines de mètres.

MAINTIENDELORDRE.FR

LE TEXTE DE REFERENCE

Article D.211-17 du C.S.I. : "Les armes à feu susceptibles d'être utilisées par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public en application de l'article R. 211-16 sont les suivantes : - grenades à effet sonore (...).